

Coopération Décentralisée

CONVENTION DE PARTENARIAT

PROJET D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE OUAHIGOUYA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Titre du projet :

066-246600449-20161208-94-16_PArtCoopD-DE

Projet d'approvisionnement en eau potable et assainissement dans les écoles primaires publiques de la commune de Ouahigouya

Accusé certifié exécutoire

Durée de la convention :

Réception par le préfet : 13/12/2016

3 années

Année Budgétaire :

2016 - 2018

Date de prise d'effet de la convention :

Novembre 2016

Date de fin de la convention :

Décembre 2019

Entre :

- La Commune de Ouahigouya (Burkina Faso) représentée par le Maire, président du Conseil Municipal, **Mr Boureima Basile OUEDRAOGO ;**
- La Communauté de Communes des Aspres (France) représentée par son Président, **Mr René Olive ;**
- L'association Le Grain (France) représentée par son président, **Mr Lucien CIVIL ;**
- L'association Association de Coopération et de Développement des Initiatives Locales - ACDIL (Burkina Faso) représentée par son président, Mr Mamadou SEMBENE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les objectifs et les moyens mis en œuvre pour le projet d'approvisionnement en eau potable et assainissement dans les écoles primaires publiques de la commune de Ouahigouya. Elle définit également les engagements de chacune des parties.

Article 2 : Objectifs et résultats attendus du projet

Objectifs globaux

1. Contribuer à l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans la commune de Ouahigouya au Burkina Faso.
2. Contribuer à améliorer la santé des élèves dans la commune de Ouahigouya

Objectif spécifique

Mettre aux normes douze (12) écoles primaires publiques de la commune de Ouahigouya en matière d'eau potable et d'assainissement.

Résultats attendus

3. Douze (12) écoles ont accédé de manière durable à l'eau potable et à l'assainissement
4. Les ouvrages d'eau potable et d'assainissement réalisés sont fonctionnels et bien entretenus

Article 3 : Activités prévues

Le programme comporte trois axes :

5. Réalisation de 12 forages scolaires
6. Dotation en latrines scolaires de 8 écoles primaires publiques;
7. Mise en place de mécanismes de gestion et d'entretien des ouvrages réalisés.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend effet du 1er novembre 2016 au 31 décembre 2019.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20161208-94-16_PArtCoopD-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Article 5 : Coût du projet

Le montant global alloué pour l'exécution du projet est de **cent trente-un millions quatre cents soixante-un mille deux cent cinquante (131 461 250) FCFA** et est réparti comme suit :

N°	Intitulé	Montant FCFA	Montant Euros
1	Réalisation d'ouvrages hydrauliques et d'assainissement	102 943 380	156 936
2	Mise en œuvre de la réforme du secteur eau et assainissement	1 140 000	1 738
3	Coordination	5 640 000	8 598
4	Suivi technique maître d'ouvrage	12 000 000	18 294
5	Frais administratifs	6 086 169	9 278
6	<u>Imprévus</u>	3 651 701	5 567
TOTAL		131 461 250	200 411

Les impôts, droits et taxes non éligibles au financement du partenaire financier (TVA, droits d'enregistrement, droits de timbre, patente proportionnelle, etc.) seront pris en charges par le budget de l'Etat dans les conditions prévues par la circulaire n°99-102/MEF/SG/DGTCP/DELFI du 28 juin 1999.

Article 5 : Le choix des attributaires

Il sera fait application de la procédure habituelle de passation de marché au Burkina Faso prévue dans le manuel des procédures du projet.

Article 6 : La responsabilité de la Mairie de Ouahigouya

La Mairie de Ouahigouya est propriétaire des ouvrages réalisés et à ce titre, s'engage à :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

- **066-246690449-201612089116** **IPAC/CP/DE** à assurer la maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre de activités prévues par le projet ;
- **Accusé certifié exécutoire**
- **Porter à la connaissance de l'association Le Grain et de son partenaire local** Réception par le préfet : 13/12/2016, toute décision ou événement de nature à affecter sensiblement la réalisation de l'action ;
- Effectuer des missions de suivi ayant pour objet l'évaluation des conditions de réalisation et des résultats obtenus du projet, et participer à la réception des ouvrages ;
- Prendre en compte dans le patrimoine communal les ouvrages réalisés et en assurer l'entretien conformément à la politique nationale en la matière.

Article 7 : La responsabilité de ACDIL

L'ACDIL est en charge de la coordination et du suivi du programme conformément au contrat signé avec l'association LE GRAIN.

L'Association Le Grain délègue la mise en œuvre opérationnelle du projet à l'ACDIL sur la base d'un contrat signé d'accord partie. ACDIL sera alors chargé de :

- Assurer la mise en œuvre de l'ensemble des activités du projet au Burkina Faso :
 - Choix des bureaux d'études chargé du suivi/contrôle à pieds d'œuvre des ouvrages et contractualisation ;
 - Intermédiations sociale (animation post-réalisation) en lien avec l'équipe d'animation de la mairie de Ouahigouya ;
 - Choix des entreprises chargées de la réalisation des ouvrages et contractualisation ;
 - Suivi de la mise en œuvre des activités ;
 - Réception des ouvrages en lien avec la Mairie de Ouahigouya
- Participer à l'organisation des missions techniques et d'échanges Nord-Sud ;
- Assurer une concertation avec les autres intervenants à Ouahigouya pour s'assurer de la complémentarité des actions mises en œuvre ;
- Assurer la gestion administrative et financière du projet à Ouahigouya ;
- Rendre compte à l'association Le Grain et à la commune de Ouahigouya des actions menées à travers la production d'une note d'information mensuelle et un bilan technique et financier à la fin de chaque année et en fin de projet ; Le bilan financier est accompagné de toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées.

ACDIL mettra en œuvre le programme en étroite collaboration avec la Mairie de Ouahigouya et la Direction Provinciale de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (DPENA) du Yatenga.

Article 8 : La responsabilité de l'Association Le Grain

La maîtrise d'ouvrage du projet est délégué à l'Association Le Grain. A ce titre, l'Association sera chargé de :

- Assurer le suivi financier global du projet et rendre compte aux partenaires financiers ; **Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur**
- Assurer la communication du programme auprès des partenaires et du grand public ; **066-246600449-20161208-94-16_PArtCoopD-DE**
- Organiser des missions de suivi à Ouahigouya pour s'assurer de la bonne exécution du programme ; **Accusé certifié exécutoire**
Réception par le préfet : 13/12/2016

Article 9 : La responsabilité de la Communauté de Communes des Aspres

La communauté de communes des Aspres s'engage à :

- Assurer la représentation institutionnelle auprès des partenaires financiers et des réseaux ;
- Organiser la maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'association Le Grain,
- Rechercher et mettre à disposition les fonds financiers complémentaires nécessaires à la réalisation globale du projet dans les délais définis ;
- Organiser avec le maître d'ouvrage délégué les conditions du suivi de l'opération, afin d'évaluer l'avancée du projet et les résultats obtenus du programme ;

- Transmettre à l'Association Le Grain toutes informations qui pourraient influencer sur le bon déroulement du projet, notamment les éventuelles difficultés à mobiliser les fonds des partenaires, avec effet suspensif sur le projet.
-

Article 10 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée ou amendée de commun accord par les Parties.

Article 11 : Règlement des litiges

Tout différend né de l'interprétation ou de l'application du présent protocole sera réglé par voie de négociation.

OUAHIGOUYA, le _____

PERPIGNAN, le _____

Boureima Basile OUEDRAOGO
Maire, Président du Conseil Municipal
Commune de OUAHIGOUYA

René OLIVE
Président de la Communauté des
communes des Aspres

Lucien CIVIL
Président association Le Grain

Mamadou SEMBENE
Président ACDIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20161208-94-16_PArtCoopD-DE

Accusé certifié exécutoire

Alizatou Rosine COULIBALY/SORI

Reception par le préfet : 13/12/2016
Ministre de l'Economie, des Finances et
du Développement du Burkina Faso